



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue au Centre administratif, au 1671 rue Ouiatchouan, à Mashteuiatsh, le mardi 2 août 2016 de 15 h 25 à 15 h 45.

SONT PRÉSENTS : M. Stéphane Germain, vice-chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M^{me} Louise Nepton, directrice générale
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef - maladie

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau politique
 - 3.1 Remplacement du chef
4. Bureau du greffe
 - 4.1 Adoption des procès-verbaux
 - 4.1.1 Procès-verbal de la réunion spéciale du 14 juillet 2016
 - 4.2 Représentations et sollicitations
5. Administration et finances
 - 5.1 Amendement n° 4 de l'entente financière 2016-2017 avec Affaires autochtones et du Nord Canada
6. Infrastructures
 - 6.1 Fonds d'infrastructures des Premières Nations (FIPN)
 - 6.2 Programmes habitation
7. Levée de la réunion

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET MOMENT DE RÉFLEXION

En l'absence du Chef Dominique, le vice-chef M. Stéphane Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

Les personnes présentes prennent un moment de réflexion avant de débiter la rencontre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Stéphane Germain procède à la lecture de l'ordre du jour

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M^{me} Julie Rousseau
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU POLITIQUE

3.1 REMPLACEMENT DU CHEF

RÉSOLUTION N° 6456

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le chef Dominique ne peut assumer son rôle et ses responsabilités pour des raisons médicales et ce, jusqu'au 20 août 2016 inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun encadrement formel prévoyant les modalités de délégation lorsque le chef est dans l'incapacité d'assumer son rôle et ses responsabilités en son absence;

CONSIDÉRANT que le 29 juin 2016, en réunion spéciale, le Conseil des élus désignait le vice-chef, M. Stéphane Germain pour assumer le rôle et les responsabilités habituellement dévolus au chef jusqu'au 20 août 2016;



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT l'absence du vice-chef, M. Stéphane Germain qui sera en vacances jusqu'au 14 août 2016 inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh que le leadership politique et l'ensemble des responsabilités habituellement dévolues au chef soient assumées en l'absence de ce dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu d'assurer une stabilité politique en l'absence du chef;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration et la contribution de tous les élus aux responsabilités dévolues aux présentes sont nécessaires.

IL EST RÉSOLU de déléguer le rôle et les responsabilités habituellement dévolus au chef, à M. Jonathan Germain, jusqu'au 14 août 2016 inclusivement.

Note : M^{me} Marjolaine Étienne précise qu'elle préfère s'abstenir de se prononcer sur la présente résolution, sans toutefois demander le vote. Bien qu'elle ne mette aucunement en doute la compétence de M. Jonathan Germain, cette dernière aurait souhaité qu'un vice-chef soit désigné pour assumer le rôle et les responsabilités du chef en l'absence de ce dernier, comme cela se fait habituellement.

M^{me} Julie Rousseau mentionne qu'elle aurait préféré que la proposition du vice-chef, M. Stéphane Germain, de nommer M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef, pour assumer le rôle et les responsabilités du chef en l'absence de ce dernier soit retenue.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4. BUREAU DU GREFFE

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

4.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU 14 JUILLET 2016

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Julie Rousseau
Adopté à l'unanimité

4.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE DE RIO TINTO

RÉSOLUTION N° 6457

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des entreprises d'importance mettant en valeur la région;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1973, le Golf Saint-Prime-sur-le Lac-Saint-Jean est une entreprise régionale de renom qui a pour objectif de promouvoir et stimuler la pratique du golf en prônant l'ouverture et l'accessibilité par un service personnalisé et attentif ainsi que le développement et la préservation d'un parcours de golf de qualité possédant des points de vue uniques et distinctifs;

CONSIDÉRANT QUE le Golf Saint-Prime-sur-le Lac-Saint-Jean constitue un attrait touristique régional d'importance ayant certaines retombées dans la communauté, notamment au niveau de l'emploi et au niveau économique et qu'une proportion importante des abonnements proviennent de membres de la bande;

CONSIDÉRANT QUE Rio Tinto sollicite la participation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à la Classique de golf qui se tiendra et qui sera au profit du Club de Golf Saint-Prime-sur-le-Lac-Saint-Jean;

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de 2 billets au montant total de 300 \$ dans le cadre du tournoi de golf bénéfice de Rio Tinto qui se tiendra à Saint-Prime le 13 août 2016.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

TOUR SOLIDAIRE POUR LE BURKINA FASO ET L'ÉQUATEUR

RÉSOLUTION N° 6458

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des organisations à but non lucratif régionales;

CONSIDÉRANT QUE pour la 30^e année consécutive, le Centre de solidarité internationale du Saguenay-Lac-Saint-Jean organise le Tour solidaire pour le Burkina Faso et l'Équateur;

CONSIDÉRANT le passage de cet important groupe sur le territoire de Mashteuiatsh, notamment sur la Véloroute des bleuets.

IL EST RÉSOLU d'autoriser le passage, dans la communauté de Mashteuiatsh, des participants à la 30^e édition du Tour solidaire du Centre de solidarité internationale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le 13 août 2016.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 AMENDEMENT N° 4 DE L'ENTENTE FINANCIÈRE 2016-2017 AVEC AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA

RÉSOLUTION N° 6459

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, souhaite fournir certains programmes et services aux membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille;



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) et Santé Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de financement est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016, et ce, jusqu'au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'AANC désire amender cette entente afin d'ajouter un montant total de 175 513 \$ pour l'année financière 2016-2017 qui se compose comme suit:

- Un financement de 150 000 \$ pour l'initiative de préparation aux négociations;
- Un financement de 25 513 \$ pour l'opportunité de développement économique.

IL EST RÉSOLU D'approuver cet amendement et de signer l'entente de financement avec les Affaires autochtones et du Nord Canada pour un montant total de 175 513 \$ pour l'année financière 2016-2017, faisant passer celui-ci à 28 593 585 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE désigner le chef et les conseillers à signer cet amendement.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURES

6.1 FONDS D'INFRASTRUCTURES DES PREMIÈRE NATION (FIPN)

RÉSOLUTION N° 6460

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et services de qualité accessibles, tout



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des unités administratives a le mandat de poursuivre les recherches de financement;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu, le 15 juillet 2016, une confirmation de financement écrite de 2 319 300 \$ du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada dans le cadre du Fonds d'infrastructures des Premières Nations (FIPN) pour les six projets suivants :

- Réfection de la toiture de l'aréna;
- Centre de conditionnement physique;
- Économie d'énergie – Complexe récréatif;
- Économie d'énergie – Complexe scolaire;
- Sécurité scolaire phase 3 – Autres zones;
- Amélioration visibilité - Rue Ouiatchouan Nord.

CONSIDÉRANT QU'une contribution de 10 % par projet est prévue et que celle-ci sera assumée dans le budget annuel d'immobilisations 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont inscrits à la planification quinquennale des immobilisations 2016-2021 approuvée par le Conseil des élus le 4 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de la communauté seront invitées, selon les spécificités des projets, dans les processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'une clause favorisant l'embauche de la main-d'œuvre locale fera partie intégrante des contrats à intervenir;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille de délégation d'autorité de gestion, l'approbation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est requise.



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST RÉSOLU D'approuver la contribution de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au montant total de 257 700 \$ à même le budget annuel des immobilisations 2016-2017;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'autoriser la direction - Infrastructures à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces projets incluant l'octroi des contrats suite aux processus d'appels d'offres conformément à la politique d'acquisition de biens et services.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater l'administration de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan afin de mobiliser l'ensemble des acteurs économiques afin de maximiser les retombées économiques locales.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

6.2 PROGRAMMES HABITATION

RÉSOLUTION N° 6461

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le 9 août 1991, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et Joseph Jean Gilbert NORMAND LAUNIERE n° bande XXXX et ANNIE MOWATT n° bande XXXX (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 1252, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, sur le lot 24-20-1, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 98943;

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq ans sans aucune redevance si l'occupant respecte tout et



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute loi ou règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 août 2016, l'occupant aura complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

CONSIDÉRANT QUE l'occupant a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble.

IL EST RÉSOLU D'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 1252, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à Joseph Jean Gilbert NORMAND LAUNIERE n° bande XXXX et ANNIE MOWATT n° bande XXXX :

« La totalité du lot 24-20-1, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 98943 ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE réserver tous les droits et bénéfices auxquels Joseph Jean Gilbert NORMAND LAUNIERE n° bande XXXX et ANNIE MOWATT n° bande XXXX pourraient avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq ans dans le cadre du programme 56.1 approuvé le 2 juin 2008.

IL EST DE PLUS RÉSOLU DE désigner la direction – Travaux publics et habitation pour signer tous les documents en lien avec ce transfert.

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6462

Garantie ministérielle en faveur d'Andre DANY BOULIANNE
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 1740, rue Nishk à Mashteuiatsh



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN


Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 15 h 45, proposée par M^{me} Marjolaine Étienne appuyée de M^{me} Julie Rousseau et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell

